



Parrainé par :

**ingénieurs**canada  
**engineers**canada

# Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires



**Manuvie**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

**Le régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires parrainé par Ingénieurs Canada aide à couvrir les frais médicaux admissibles non pris en charge par votre régime public d'assurance maladie.**



## **L'assurance soins médicaux constitue un élément clé de votre planification financière**

Au fil du temps, les coûts associés au maintien d'une bonne santé peuvent augmenter. Le régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires offre une couverture abordable et souple qui vous aide à gérer ces dépenses, notamment lorsque votre assurance collective d'employé prend fin ou lorsque vos besoins évoluent. Vous pouvez ainsi compter sur une protection fiable, adaptée à différentes étapes de votre carrière et de votre vie, sans avoir à vous soucier de la hausse des frais de soins médicaux et dentaires.

## **Choisissez le régime qui vous convient**

Si vous êtes travailleur autonome ou encore si votre régime d'assurance collective d'employé est sur le point de prendre fin, l'augmentation du coût des soins médicaux vous préoccupe peut-être en raison des problèmes de santé inhérents au

vieillesse. Trois nouveaux régimes conçus pour les peuvent vous procurer le niveau de protection dont vous avez besoin maintenant et après l'âge de 65 ans :

- B Régime de base** – Grâce au régime de base, vous et votre famille pouvez bénéficier d'une assurance soins médicaux et dentaires de base. L'approbation de votre demande est garantie, peu importe votre état de santé. Vous n'avez pas besoin de remplir un questionnaire médical lors de la souscription.
- I Régime intermédiaire** – Que votre assurance existante soit sur le point de prendre fin ou qu'il s'agisse de votre première demande d'assurance, le régime intermédiaire vous offre à la fois une assurance avantageuse et des taux abordables. Si vous souscrivez l'assurance dans les 90 jours suivant la fin de votre assurance maladie collective, vous n'avez pas besoin de remplir un questionnaire médical lors de la souscription.
- C Régime complet** – Ce régime est le plus complet des trois régimes d'assurance soins médicaux et dentaires offerts. Par ailleurs, il procure les montants de couverture les plus élevés dans de nombreuses catégories. Vous n'avez donc pas à vous soucier du coût des soins médicaux dans l'éventualité où votre famille en aurait besoin. Vous devez remplir le questionnaire médical et être admissible à ce niveau de couverture.

Chaque régime prévoit des niveaux de protection et de prestations différents. Vous trouverez des renseignements détaillés dans le Tableau comparatif, ainsi que le taux de prime applicable et un formulaire de demande facile à remplir.

## Protection souple à des taux abordables

Le régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires est particulièrement commode car il vous permet de choisir le niveau de protection qui convient le mieux à vos besoins et à votre budget. Ainsi, vous ne payez que pour la couverture que vous voulez et dont vous avez réellement besoin.

C'est rassurant de savoir qu'en plus de primes mensuelles abordables, le régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires vous aidera à réduire les frais associés à vos soins médicaux et dentaires après que votre assurance santé collective aura pris fin.

# Ce qui est couvert

## **Médicaments sur ordonnance**

Médicaments sur ordonnance admissibles dont vous et les membres de votre famille couverts pourriez avoir besoin.

### **Résidents du Québec seulement :**

L'assurance médicaments offerte dans le cadre de ce régime vise à remplacer la couverture prévue par le régime de la RAMQ. Cette assurance est conforme aux exigences de la loi sur l'assurance médicaments et aux règlements en vigueur au Québec pour tous les médicaments couverts au titre de la Liste de médicaments de la RAMQ. Pour être admissible à la couverture au titre de ce régime, vous devez avoir une carte d'assurance maladie valide du régime public de votre province.

## **Soins dentaires**

Examens, nettoyages, obturations, certaines extractions, radiographies et autres soins.

## **Soins de la vue**

Verres correcteurs et montures (sur ordonnance), lentilles cornéennes, chirurgie oculaire au laser, et une partie des frais de consultation d'un optométriste.

## **Hospitalisation**

Frais de séjour en chambre à un ou deux lits, excédant le tarif en salle commune.

## **Spécialistes et thérapeutes autorisés**

Consultations auprès des professionnels suivants : chiropraticiens, acupuncteurs, ostéopathes, podiatres, naturopathes, chiropodistes (podologues), massothérapeutes autorisés, physiothérapeutes, psychologues et orthophonistes.

### **Assurance voyage**

Tous les régimes comportent une assurance voyage en cas d'urgence couvrant les voyages à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence jusqu'à l'âge de 80 ans. Selon le régime choisi, la durée du voyage couvert peut aller de 16 à 30 jours. La couverture comprend un programme d'assistance-voyage en cas d'urgence médicale, juridique ou personnelle lors des voyages que vous faites à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence. L'assistance-voyage en cas d'urgence est offerte en tout temps, partout dans le monde.

### **Soins à domicile et soins infirmiers**

Soins médicaux dispensés à votre domicile par un infirmier autorisé, un infirmier auxiliaire autorisé, un aide de maintien à domicile certifié, un ergothérapeute, ou un aide en soins de santé.

### **Prothèses et équipement médical permanent**

Sont inclus les pansements chirurgicaux, l'achat ou la location d'équipement comme les béquilles, les fauteuils roulants non électriques, les lits d'hôpital et l'oxygène, ainsi que les prothèses (membres artificiels, yeux, attelles, plâtres, prothèses mammaires, etc.).

### **Soins dentaires par suite d'un accident**

Frais excédant le maximum prévu par l'assurance soins dentaires lorsque le traitement est nécessaire à la suite d'un coup accidentel à la tête ou à la bouche.

### **Appareils auditifs**

Couverture partielle des frais d'achat ou de réparation des appareils auditifs.

### **Services ambulanciers**

Transport à l'hôpital en ambulance terrestre ou aérienne autorisée.

### **Prestation pour fractures**

Indemnité préétablie selon l'os fracturé.

### **Prestation aux survivants**

Maintien de la couverture des assurés survivants et exonération des primes pendant un an après le décès d'un titulaire de contrat adulte.

### **Soins Virtuels TELUS Santé\***

Avec Soins Virtuels TELUS Santé, vous avez accès à des soins de santé pour vous et votre famille en tout temps. Communiquez par message texte ou vidéo avec une équipe de professionnels de la santé canadiens qui possèdent de l'expérience dans les soins de santé en ligne.

Services facultatifs également offerts à des taux préférentiels.

\* Soins Virtuels TELUS Santé est une marque de commerce de TELUS Corporation qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. Manuvie ne peut pas garantir que ce service sera disponible indéfiniment.

## **Autre caractéristique**

### **Présentation en ligne des demandes de règlement**

Soumettez vos demandes de règlement rapidement et facilement en ligne grâce à l'expérience numérique complète, y compris le dépôt direct.

## Prise d'effet et cessation de l'assurance

Au titre du régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires, **l'assurance prend effet** le premier jour du mois qui suit la date d'approbation de la demande d'assurance par Manuvie, sous réserve du paiement de la prime.

**L'assurance prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- vous cessez d'être couvert par un régime public (provincial ou territorial) d'assurance maladie;
- la prime n'est pas acquittée dans les 30 jours suivant la date d'échéance;
- vous présentez une demande écrite de résiliation de votre assurance;
- le contrat conclu entre Ingénieurs Canada et Manuvie prend fin.



## Conditions d'admissibilité

La participation au régime est réservée aux membres des associations provinciales ou territoriales d'ingénieurs et à leur conjoint.

L'admissibilité à l'assurance est octroyée aux résidents canadiens qui font partie des catégories suivantes :

1. Membre d'un des organismes de réglementation du génie qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession au pays (en comptant les stagiaires). Sont également admissibles les étudiants en génie qui sont enregistrés dans un programme homologué par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie;
2. Membre de l'Ontario Society of Professional Engineers;
3. Membre de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario, de Geoscientists Nova Scotia ou de l'Ordre des géologues du Québec;
4. Membre de l'une des associations provinciales participantes de techniciens et technologues dûment autorisés;
5. Membre de la Manitoba Association of Architects, de l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick, de la Nova Scotia Association of Architects ou de l'Architects Association of Prince Edward Island;
6. Employé à temps plein d'Ingénieurs Canada, d'un des organismes de réglementation du génie d'Ingénieurs Canada qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession d'ingénieur au Canada ou d'un des organismes participants ou de la Sciences jeunesse Canada;
7. Titulaire d'un permis restreint ou d'un permis provincial.

Votre conjoint et vos enfants peuvent aussi souscrire certaines garanties. Pour être admissibles à l'assurance demandée, les enfants doivent avoir moins de 25 ans. Les enfants de 21 à 24 ans doivent fréquenter à temps plein un collège ou une université reconnus. Il n'y a pas d'âge limite pour les enfants assurés qui sont handicapés et dépendent de votre soutien pour leur subsistance.

En ce qui concerne l'assurance soins médicaux, vous et les membres de votre famille devez être couverts par le régime public d'assurance maladie de votre province ou territoire de résidence au Canada.

## Garantie de satisfaction

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre couverture, vous n'avez qu'à retourner votre certificat à Manuvie dans les 30 jours suivant sa réception, et toute prime déjà payée vous sera remboursée sans délai.

### AVIS IMPORTANT

Le présent document n'est pas un contrat. Les modalités exactes sont stipulées dans le contrat établi par Manuvie une fois la proposition d'assurance approuvée. Le contrat renferme des renseignements importants sur les exclusions, les conditions et les restrictions. Veuillez le lire attentivement lorsque vous le recevrez.

À noter que le régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires n'a pas pour but de vous fournir exactement la même couverture que celle que vous aviez au titre de votre régime d'assurance collective et qu'il ne procure pas exactement la même couverture.

## **Nécessaire du point de vue médical**

Certaines prestations ne sont versées que si les frais engagés sont considérés comme nécessaires du point de vue médical. Pour que des soins, des services, des fournitures ou autres soient considérés nécessaires du point de vue médical, ils doivent avoir été prescrits à l'assuré par un médecin ou un professionnel de la santé autorisé et être considérés par Manuvie comme étant appropriés et adaptés aux symptômes, aux résultats d'examens ou au diagnostic et au traitement de la maladie de l'assuré. Ils doivent être fournis conformément aux pratiques médicales généralement acceptées au pays et être considérés comme les plus appropriés du point de vue de leur rapport coût-efficacité.

## **Tarifification médicale**

Si vous souscrivez un régime faisant l'objet d'une tarification médicale, pour que votre demande d'assurance puisse être approuvée, vous devrez présenter une preuve d'assurabilité jugée satisfaisante. À cet effet, vous devez remplir le questionnaire médical figurant dans le formulaire de demande d'assurance.

Si le régime choisi fait l'objet d'une tarification médicale, vous devez nous signaler les problèmes de santé, les blessures ou les maladies qui sont survenus ou qui existaient à la date de soumission de votre proposition ou avant, que vous ayez ou non consulté un médecin ou reçu un diagnostic, ou que vous croyiez ou non que c'est important. Il est possible que la prime exigée soit rajustée ou que les garanties offertes soient modifiées, ou même refusées, selon vos antécédents médicaux ou ceux des membres de votre famille. Un examen des renseignements fournis dans le questionnaire médical permettra de le déterminer.

Après avoir examiné l'information fournie dans votre questionnaire, Manuvie pourrait exiger des renseignements médicaux additionnels et demander un rapport médical à votre médecin. Veuillez noter que, selon les renseignements médicaux fournis, Manuvie peut offrir une assurance moyennant une modification ou refuser votre demande d'assurance.

## **Plafonds**

Les plafonds indiqués s'appliquent à chaque assuré. Les portions inutilisées des prestations prévues ne peuvent pas s'accumuler ni être reportées aux mois suivants ou aux années suivantes.

## **Délai d'acceptation**

Si le régime choisi fait l'objet d'une tarification médicale et si vos antécédents médicaux ou ceux de votre famille sont tels qu'une prime plus élevée s'avère nécessaire ou que des conditions spéciales doivent être appliquées aux garanties (cf. « Tarification médicale »), vous en serez avisé par écrit. Si vous décidez alors de ne pas souscrire l'assurance, votre paiement initial vous sera remboursé et votre proposition sera annulée.

Le présent dépliant a été conçu pour vous donner un aperçu de l'assurance à laquelle vous pourriez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties du membre sont régis exclusivement par le contrat d'assurance établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers à l'intention d'Ingénieurs Canada.

Votre régime d'assurance collective d'employé est-il sur le point de prendre fin, ou encore êtes-vous un employé contractuel ou un travailleur autonome?

Vous devriez peut-être songer à adhérer au régime Le Professionnel – Assurance soins médicaux et dentaires parrainé par Ingénieurs Canada.

Pour connaître les taux et présenter une demande d'assurance, rendez-vous à l'adresse **manuvie.ca/ecmedicaux**.

Veillez communiquer avec nous sans frais au



**1 877 598-2273**

du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est



Vous pouvez en tout temps nous faire parvenir un courriel à l'adresse **am\_info@manuvie.com**



ou consulter le site **manuvie.ca/ecmedicaux**

Établie par :



**Manuvie**

Parrainé par :



**ingénieurscanada**  
**engineerscanada**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers  
(Manuvie)

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.  
© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2026. Tous droits réservés. P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.